



Allocution de Option consommateurs

Le 17 octobre 2011

Office de consultation publique de Montréal Réglementation des antennes de télécommunication

Monsieur le président, madame la commissaire, monsieur le commissaire, bonsoir.

Je présenterai brièvement Option consommateurs et je poursuivrai ensuite avec notre position sur le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal » qui fait l'objet des présentes consultations.

À propos d'Option consommateurs

Option consommateurs existe depuis plus de 25 ans. Cet organisme a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs et de veiller à ce qu'ils soient respectés. À travers ses divers services, Option consommateurs rejoint près de 10 000 consommateurs, et ce à chaque année.

En plus d'intervenir directement auprès des consommateurs, notre équipe d'une trentaine d'employés siège à plusieurs comités de travail et conseils d'administration, réalise des projets d'envergure avec d'importants partenaires, produit des rapports de recherche, des mémoires ainsi que des guides d'achat (dont le guide *Jouets* réalisé chaque année en collaboration avec le magazine *Protégez-Vous*) et accorde de nombreuses entrevues aux médias.

Option consommateurs représente aussi les intérêts des consommateurs auprès des autorités gouvernementales et des entreprises dans de nombreux domaines dont les services financiers, la protection des renseignements personnels, les pratiques commerciales, la concurrence, l'agroalimentaire et l'énergie.

Les préoccupations d'Option consommateurs

Par cet allocution, Option consommateurs souhaite informer l'Office de Consultation Publique de Montréal de ses préoccupations à l'égard de l'adoption d'un règlement modifiant le document complémentaire au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes de télécommunication.

Avec la généralisation de la communication sans fil, notre exposition aux ondes électromagnétiques s'accroît de jour en jour, et l'on s'interroge de plus en plus sur leurs effets sur la santé humaine.

Qu'en est-il de l'état des connaissances scientifiques?

Nous ne souhaitons pas déposer ce soir une revue de la recherche scientifique sur les effets aigus et chroniques des champs électromagnétiques sur la santé. Par contre, il n'est pas nécessaire d'être un expert en la matière pour constater qu'il n'y a pas de consensus scientifique dans ce domaine. Certaines études sont alarmantes, tandis que d'autres se font rassurantes. Nous laisserons les débats aux experts et tenterons de nous concentrer sur ce qui semblent faire consensus.

À la lecture de l'ensemble des documents de référence déposés en plus d'une panoplie d'autres études et analyses, Option consommateurs souhaite porter l'attention de l'OCPM sur un élément présent dans une large partie de la documentation : Si l'on ne

s'entend pas sur les effets sanitaires eux-mêmes de l'exposition aux radiofréquences, la poursuite de la recherche elle, fait consensus dans l'ensemble des recherches.

Bien que les avis soient partagés sur la causalité entre les champs électromagnétiques et la santé humaine, l'ensemble de la communauté scientifique, ainsi que les institutions de santé publique du Canada et du Québec sont d'avis qu'il faut absolument poursuivre les travaux de recherche et d'évaluation de la documentation scientifique sur la question.

Un bon exemple du caractère évolutif de l'état des connaissances scientifiques et de son importance pour les organismes publiques est la sortie récente de Santé Canada relativement à l'utilisation des téléphones cellulaires.

Ainsi, jusqu'au 3 octobre 2011, on pouvait lire sur le site web de Santé Canada qu'il n'existait : « aucune preuve concluante de dommages causés par des expositions à des niveaux trouvés normalement dans les maisons et les lieux de travail au Canada. Il n'y a donc pas besoin de chercher à limiter son exposition. »

Comme vous le savez sûrement, le 4 octobre dernier, Santé Canada a émis un avis important sur les risques associés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Dans cet avis, Santé Canada indique, d'une part, que des recherches plus poussées s'avèrent nécessaires pour clarifier le lien possible entre l'exposition à des radiofréquences et les cancers chez l'homme.

D'autre part, Santé Canada a réviser sa position antérieure et propose, pour une première fois, des mesures destinées aux utilisateurs de téléphones cellulaires pour réduire leur exposition aux radiofréquences telles que:

- limiter la durée des appels sur le cellulaire;
- opter pour un appareil « mains libres »;
- remplacer les appels par des textos.

Au-delà de ces mesures, Option consommateurs souhaite attirer l'attention de l'Office, sur le fait que les appareils visés par ces recommandations émettent des radiofréquences à des niveaux inférieurs aux normes actuellement en vigueur.

Ce geste posé par Santé Canada est la résultante de deux enjeux majeurs :
Premièrement, le caractère évolutif de l'état des connaissances scientifiques sur les effets des radiofréquences sur les humains et, deuxièmement, la reconnaissance et l'applicabilité du fameux « principe de précaution ».

En clair, ce précédent nous porte à croire que l'exposition à des champs électromagnétique inférieurs aux normes actuellement en vigueur au Canada peut constituer un risque sanitaire suffisant pour que des organisations publiques mettent en place des mesures de précaution additionnelles.

L'inquiétude ne se limite pas à l'utilisation des téléphones cellulaires. Selon le Dr David Carpenter, professeur de santé environnementale à l'Université d'Albany dans l'état de New-York, l'exposition aux ondes émises par les bornes Internet sans fils (WiFi) est beaucoup moins élevée que lorsqu'on utilise un téléphone cellulaire, mais elle demeure quand même significative. Il affirme que: « C'est la même chose qu'une exposition passive à la fumée de cigarette ».

Ainsi, cette problématique de l'évolution constante des connaissances scientifiques sur les effets sanitaires de l'exposition humaine aux radiofréquences touche également les antennes relais qui se multiplient exponentiellement.

Des exemples chez d'autres juridictions

Certains pays et villes ont légiféré en ce sens :

- la Finlande qui interdit tout antenne à moins de 300 mètres des écoles

- la ville de Salzburg en Autriche, applique une limite d'exposition aux radiofréquences 10 000 fois inférieure à celle en vigueur au Canada,
- la Ville de Toronto a mis en place une législation plus sévère obligeant les promoteurs des projets d'installation d'antennes de démontrer que celles-ci émettent des radiofréquences à un niveau au moins 100 fois inférieur à la norme de Santé Canada, connu sous le nom de « Code de sécurité 6 ».

Plusieurs pays et organisations ont adopté des mesures afin de réduire l'exposition des populations aux champs électromagnétiques. Par exemple, à Irvine, en Californie, celle-ci ne doit pas dépasser 0,4 μT dans les maisons et les garderies. Aux Pays-Bas, l'exposition ne doit pas atteindre 0,4 μT dans les nouvelles écoles, alors qu'en Suisse elle ne doit pas dépasser 1 μT dans les résidences et lieux publics.

De leur côté, les plus importantes compagnies de réassurances n'ont pas attendu d'avoir la preuve de la nocivité des radiofréquences pour prendre des précautions, puisqu'elles ont décidé de ne plus couvrir la téléphonie mobile. Les dommages de toute nature liés aux champs et aux ondes électromagnétiques font également partie de leurs exclusions.

Les normes du gouvernement canadien quant à la puissance maximale des antennes relais sont-elles adéquates?

Industrie Canada exige que les antennes relais de téléphonie soient installées et exploitées conformément aux normes internationales en vigueur, soit une limite d'exposition de 1000 microwatt/cm² pour les fréquences de 2 à 300 GHz. Nous souhaitons rappeler à l'OCPM que les normes actuellement en vigueur au Canada prennent en considération uniquement les effets aigus de l'exposition à des champs électromagnétiques comptabilisés en termes d'augmentation de température, et ne tiennent pas compte des effets à une exposition chronique.

Certains pays, comme la Russie, ont adopté des normes qui tiennent compte de ces effets à long terme et sont 100 fois inférieures à celles en vigueur au Canada. D'ailleurs, la ville de Toronto souhaite que ces normes soient appliquées sur son territoire. En Toscane (Italie), à Salzbourg (Autriche) et à Valence (Espagne), est appliqué un seuil maximal de 10 000 fois inférieure à celui du Canada.

Les recommandations de Option consommateurs

Option consommateurs recommande à la Ville de Montréal de calquer sa position en matière réglementation sur la localisation d'antennes relais sur celle de la Ville de Toronto, et de se doter d'une « Politique d'évitement prudente » qui limite l'exposition de la population à des niveaux d'au moins 100 fois inférieurs à ceux actuellement recommandés par Industrie Canada.

Option consommateurs recommande à la Ville de Montréal de prévoir par règlement, à l'instar de la Ville de Repentigny, que la distance entre toute nouvelle tour d'antenne et un terrain à usage résidentiel, doit être supérieure à trois fois la hauteur de celle-ci. Cette norme fait référence à la réglementation fédérale d'Industrie Canada obligeant le promoteur d'un projet de construction d'une tour d'antenne à consulter la population environnante.

Option consommateurs recommande l'application d'une norme similaire relativement aux centres de la petite enfance (CPE), ainsi qu'aux écoles primaires et secondaires.

Option consommateurs recommande à la Ville de Montréal d'effectuer un balisage de l'ensemble des lois et règlements en vigueur et à l'étude dans les municipalités canadiennes et d'en rendre public les résultats. Nous croyons qu'il est important pour les municipalités canadiennes de mettre en place des politiques réglementaires les plus homogènes afin que l'industrie puisse s'y conformer aisément. Il est également

important d'optimiser les ressources qui y seront attribuées pour en assurer la mise en œuvre et le respect.

Selon Option consommateurs, il y a présentement ailleurs dans le monde mais aussi ici au Canada et au Québec une tendance lourde quand à la réglementation en matière d'exposition aux champs électromagnétiques. À défaut de pouvoir confirmer, ou non, les liens qui pourraient exister entre les radiofréquences et la santé humaine, les autorités semblent vouloir appliquer le principe de précaution, et ainsi mettre en place des mesures de protection additionnelles pour la population.

Option consommateurs est d'avis que le fardeau de la preuve qui reposerait sur la ville de Montréal, si elle n'allait pas de l'avant avec une réglementation plus sévère en matière d'antennes de télécommunication, à le potentiel de devenir beaucoup plus problématique et coûteux que de reconnaître et suivre la tendance de fond amorcée par d'autres juridictions similaires.

Enfin, Option consommateurs est d'avis que le projet de règlement de la Ville de Montréal va dans le sens de ses préoccupations, mais qu'il demeure encore trop évasif, notamment sur l'exclusion de certaines zones, et sur la reconnaissance de l'applicabilité du principe de précaution.

En tout respect, Option consommateurs souhaite que l'Office de consultation publique de Montréal prenne en compte ses préoccupations.

Je vous remercie de votre attention.